Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13409*16

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

ⓘ Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 062724260 0001
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie
le 05/05/2026

MAIRIE de ROUVROY 62320

Cachet de la mairie

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial
- ☐ au transporteur de gaz

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

1 Identité du demandeur [1]

ⓘ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __ __/__ __/__ __ __ __

Commune :

Département : __ __ __ Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

NEXTP

Raison sociale

EURL NEXTP

N° SIRET

8 0 8 8 4 6 4 7 1 0 0 0 3 1

Type de société (SA, SCI...)

EURL

Représentant de la personne morale :

Nom

FACHE

Prénom

Eric

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 29 Voie : Rue Emile Basly

Lieu-dit :

Localité : Cuinchy

Code postal : 6 2 1 4 9 BP : __ __ __ Cedex : __ __

Téléphone : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Indicatif pour le pays étranger : __ __ __ __

Adresse électronique :

eric.fache@hotmail.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

☑ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

ⓘ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Rue Pablo Picasso

Lieu-dit : _____

Localité : ROUVROY

Code postal : 6 2 3 2 0

Références cadastrales[2] :

ⓘ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : 0 0 0 Section : A I Numéro : 3 4 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1867

Préfixe : 0 0 0 Section : A I Numéro : 3 4 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1864

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)[3] : 3731

3.2 Situation juridique du terrain

ⓘ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	☐ Oui	☑ Non	☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[4] : Oui ☑ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : BERNARD

Prénom : Hervé

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : 2 Voie : Avenue de la Créativité

Lieu-dit :

Localité : Villeneuve-d'Ascq

Code postal : 5 9 6 5 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes[5] : 039205PC000802613

Conseil régional de l'ordre : HAUT DE FRANCE

Téléphone : 0 6 6 0 3 8 9 5 3 5 **ou** Télécopie : **ou**

Adresse électronique :

bernard-h@orange.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☑ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

4.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : __ __ __ dont individuels : __ __ __ dont collectifs : __ __ __
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social __ __ __ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) __ __ __ Prêt à taux zéro __ __ __

Autres financements : __ __ __

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées __ __ __ Résidence pour étudiants __ __ __ Résidence de tourisme __ __ __ Résidence hôtelière à vocation sociale __ __ __ Résidence sociale __ __ __

Résidence pour personnes handicapées __ __ __

Autres __ __ __

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : __ __ __
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce __ __ __ 2 pièces __ __ __ 3 pièces __ __ __ 4 pièces __ __ __ 5 pièces __ __ __ 6 pièces et plus __ __ __
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol __ __ __ **et** au-dessous du sol __ __ __
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

4.3.1 Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Indiquez sa puissance crête _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA triphasé), indiquez :

☐ Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque

4.3.2 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme[7]

- Mode constructif
  - ☐ Modulaire ☐ Métal ☐ Bois
  - ☐ Maçonnerie ☐ Béton armé
- Type de fondations
  - ☐ Fondations classiques ☐ Fondations profondes ☐ Niveaux enterrés (sous-sol)

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Emprise au sol[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 370,00

Emprise au sol créée (en m²) : 292,00

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0,00

[7] Cette rubrique tient lieu de la pièce prévue à l'alinéa s) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme
[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	**Sous-destinations** (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[10] (B)	Surface créée par changement de destination[11] ou de sous-destination[12] (C)	Surface supprimée[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination[11] ou de sous-destination[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt	328,00	336,00				664
	Bureau	35,00	41,00				76
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)		363	377				740

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.
[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

4.6 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 6 Après réalisation du projet : 12

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : __ __ __ __ __

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : __ __ __ __ __

Nombre de places : ____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

ⓘ Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : __ __ __

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

6 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom _____ Prénom _____

6.2 Pour une personne morale

Dénomination _____

Raison sociale _____

N° SIRET __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Type de société (SA, SCI…) _____

Représentant de la personne morale :

Nom _____ Prénom _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : __ __ __ __ __ BP : __ __ __ Cedex : __ __

Adresse électronique :

_____@_____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☐

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☐

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☐

Précisez laquelle :

_____

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☐

– relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui ☐ Non ☐

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.
La déclaration doit être validée pour être prise en compte.
L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Eric FACHE

À ROUVROY

Fait le 0 4 / 0 5 / 2 0 2 6

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].
Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ PC1. **Un plan de situation** du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC2. **Un plan de masse** des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC3. **Un plan en coupe** du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☑ PC4. **Une notice** décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC5. **Un plan des façades et des toitures** [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☑ PC6. **Un document graphique** permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme][15]	1 exemplaire par dossier
☑ PC7. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][15]	1 exemplaire par dossier
☑ PC8. **Une photographie** permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme][14]	1 exemplaire par dossier

[14] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. **Un document graphique** faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. **L'accord du gestionnaire** du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. **Une notice complémentaire** indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
☐ PC10 -2. **Le dossier** prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PC11. **L'étude d'impact** ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. **L'étude d'impact** actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. **Le dossier d'évaluation des incidences** prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. **L'attestation de conformité** du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PC12. **L'attestation** relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. **L'attestation** de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. **La copie de l'agrément** [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. **Une notice** précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
☐ PC16. **L'étude de sécurité** [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☑ PC 16-1. **L'attestation** de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC 16-1-1. **L'attestation** de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. **L'analyse** de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. **Le récépissé** de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC16-4. **Le bilan de la concertation** et **le document conclusif** [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. **Une attestation** établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. **Un tableau** indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. **Un tableau** indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 **Un tableau** indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. **Un document** prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. **Un document** par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. **La copie de la lettre du préfet** qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. **Une justification du dépôt de la déclaration** au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. **Le récépissé de la demande d'enregistrement** lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. **La justification du dépôt** de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] **OU** si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. **Les pièces à joindre** à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. **Le certificat** indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. **Le certificat** attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. **L'attestation de l'accord** du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. **La copie des dispositions du cahier des charges** de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. **La convention** entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. **L'attestation** de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. **L'extrait de la convention** précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. **Le plan de division** du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. **Le projet** de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. **Le formulaire** de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. **Le plan de situation** du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC35. **La promesse synallagmatique** de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. **Une notice** précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. **La copie de la lettre du préfet** attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. **Le récépissé de dépôt** en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. **Le dossier spécifique** permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. **Une note** précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. **Une demande de dérogation** comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. **Une note** précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. **Une demande** de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. **Une copie du contrat** ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. **Une copie du contrat** ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. **Le dossier** d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. **Le dossier** de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. **Un document** contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ PC 47. **L'attestation** prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] **OU** ☐ PC 48. **L'attestation** mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ PC 49. **Un document** permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
☐ PC 50. **Un document** permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
☐ PC 51. **Un dossier** présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

ⓘ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. **Un plan de masse** des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. **Une photographie** du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. **Une notice** expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. **Des photographies** des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. **Le descriptif** des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa
N° 51190#10

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :
– **le permis de construire** ;
– **le permis d'aménager** ;
– **le permis de démolir**.
Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
– être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
– n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.
Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.
Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages…) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.
Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.
Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**
• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
– vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

du ou des propriétaires ;
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².
Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.
Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.
⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.
⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public…), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement…) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.
Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

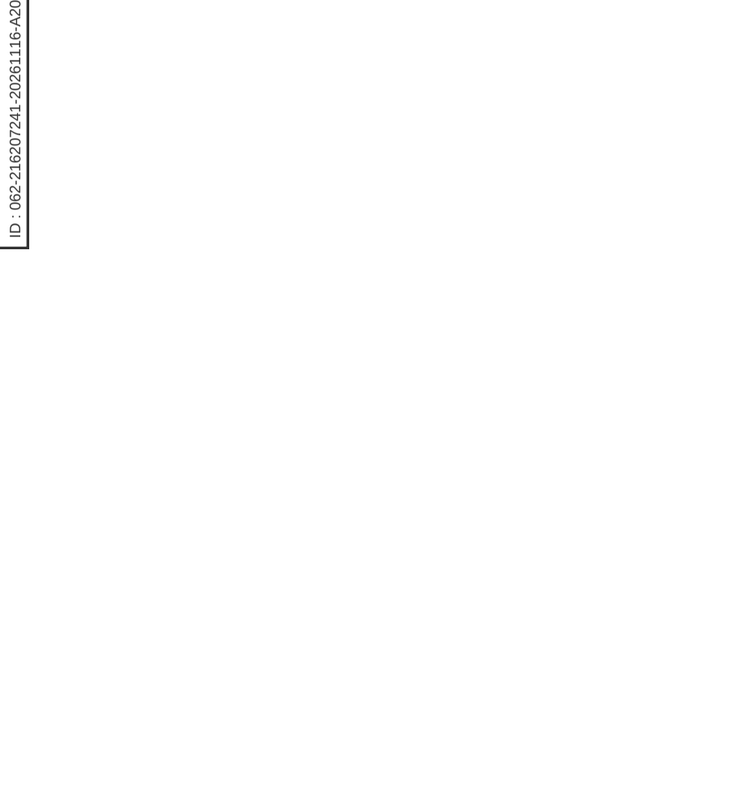

PROJET
rue Pablo PICASSO
à ROUVROY

Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél 06 30 19 44 39

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY
	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	04/05/2026
ETAT EXISTANT	PLAN DE SITUATION	PC1 1
Echelle -		

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

*Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020***
au dépôt de la demande de permis de construire

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Eric Fache**

Adresse	**29 rue Emile Basly**		
Code postal	**62149**	Localité	**CUINCHY**

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante (bâtiment ≤ 50 m²) :
Construction d'un bâtiment industriel

située à :

Adresse	**Rue Pablo Picasso Parcelle 15**		
Code postal	**62320**	Localité	**ROUVROY**

Référence(s) cadastrale(s) : **AI 346**

Surface de référence : **42.81 m²**

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire **(pour tout bâtiment ≤ 50 m²)** :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Signataire : **Eric Fache**
Le : 16/04/2026
Signature :



Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél 09 50 19 44 39

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY	
	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY		04/05/2026
ETAT PROJETE	PLAN DE MASSE	PC2	3
Echelle 1/500			

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR



Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 09 80 19 44 39

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY 04/05/2026
ETAT EXISTANT Echelle 1/500	PLAN DE MASSE	PC2 | 2

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

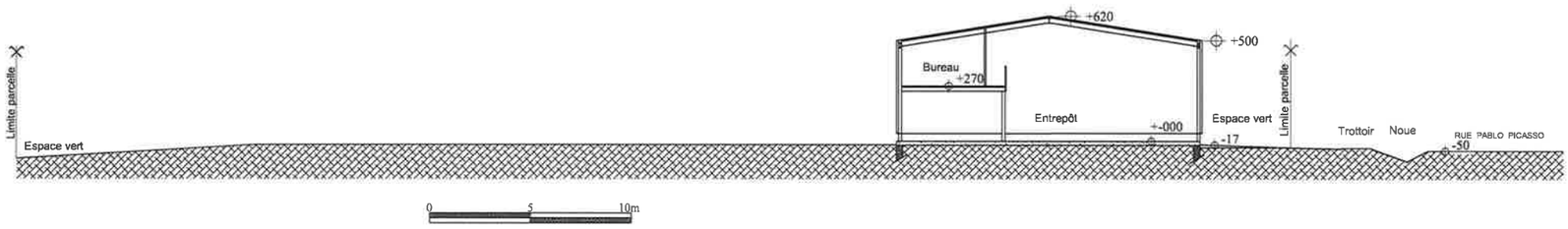

Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 06 80 19 44 38

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY 04/05/2026
ETAT PROJETE Echelle 1/500	COUPE AB	PC3 | 4

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

NOTE DE PRESENTATION

Cette demande de permis de construire a pour objet la construction d'un bâtiment industriel rue Pablo Picasso sur la commune de ROUVROY.

L'unité foncière comprend 2 parcelles ;

-le lot 14 (référence cadastrale AI 345 d'une superficie de 1867m2) sur lequel un bâtiment industriel a été construit en 2023

-le lot 15 (référence cadastrale AI 346 d'une superficie de 1864m2) sur lequel est projeté le bâtiment objet de la présente demande.

L'unité foncière d'une superficie totale de 3731m2 est située en zone 1AUb du PLU de la commune de ROUVROY.

Le bâtiment projeté sera implanté en alignement de la limite latérale gauche du terrain et avec un recul de 4,37m de la limite du domaine public. Il sera de forme rectangulaire avec une toiture à deux pentes. Il aura une structure métallique poteau-poutre et sera recouvert de bardage en bac acier de couleur gris anthracite avec un soubassement en plaque de béton. Les fenêtres seront en aluminium de couleur gris anthracite. La porte de service sera en acier gris anthracite. La porte sectionnelle sera en aluminium gris anthracite.

Ce bâtiment ne recevra pas de public. Il comprendra une zone d'entrepôt et deux bureaux sur la mezzanine du 1er étage.

Le terrain sans relief est bordé coté rue Pablo Picasso par une noue plantée. L'accès se fera depuis la rue Picasso par un portail coulissant en acier laqué noir. Une clôture en grillage rigide de couleur noir entourera la parcelle. Une partie du terrain à l'arrière et à l'avant seront engazonnés et plantés. 6 places de stationnement seront aménagés à l'arrière le bâtiment.

Les eaux pluviales des toitures du bâtiment seront conduites vers un puit infiltration. Les eaux pluviales des voiries seront infiltrées sur la parcelle. Les eaux usées et eaux vannes seront rejetées dans le réseaux existant de la rue Picasso.

Les branchements électrique, d'eau et de téléphone se feront à partir des réseaux existants de la rue Pablo Picasso.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

0 1 2 3m

ELEVATION SUD

ELEVATION OUEST

Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél 06 30 19 44 38

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY
	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	04/05/2026
ETAT PROJETE Echelle 1/100	ELEVATIONS	PC5 6

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

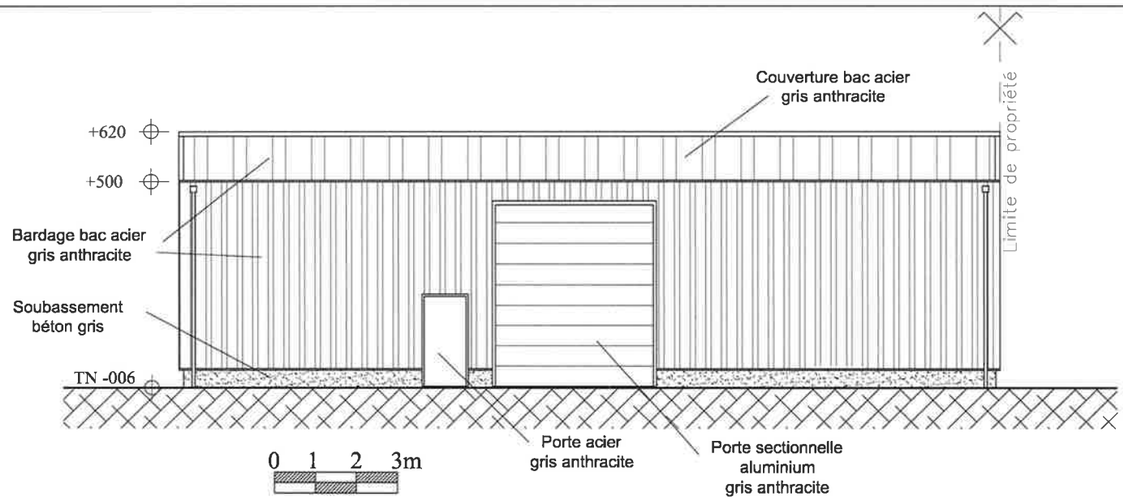

ELEVATION NORD

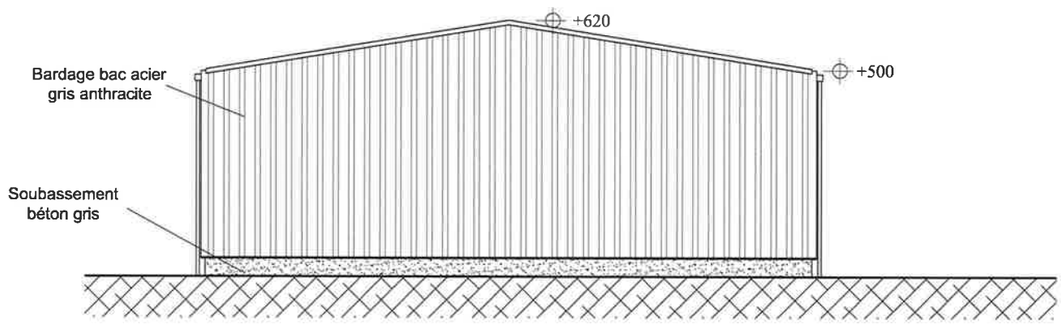

ELEVATION EST

Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél 06 80 19 44 39

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY 04/05/2026
ETAT PROJETE Echelle 1/100	ELEVATIONS	PC5 5

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR



Nervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03 20 19 44 39

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY 04/05/2026
ETAT PROJETE Echelle .	INSERTION DU PROJET	PC6 | 7

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR



Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03 20 19 44 39

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY	
	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	04/05/2026	
ETAT EXISTANT	PHOTO DE PRES	PC7	8
Echelle .			

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR



Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03 20 19 44 39

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY 04/05/2026
ETAT EXISTANT Echelle .	PHOTO DE LOIN	PC8 | 9

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

REÇU
Le 20 JUIL. 2026

nord

6001

400

BANDE ENGAZONNEE ET PLANTEE

LIMITE DE PROPRIETE

A

CLOTURE GRILLAGE RIGIDE PROJETEE

PARCELLE 15

PARCELLE 14

CLOTURE GRILLAGE RIGIDE EXISTANTE

LIMITE DE PROPRIETE

4364

PUITS INFILTRATION EAU PLUVIALE

P01
P02
P03
P04
P05
P06

6302

6 PLACES DE STATIONNEMENT

Hauteur égout de toit = 5.00m

2060

486

ENTREPOT EXISTANT

2000

EP

EP

1500

Hauteur faitage = 6.20m

PROJET

1500

PORTAIL COULISSANT CREE

PORTAIL COULISSANT EXISTANT

1570

LIMITE DE PROPRIETE

EP

EP

443

BANDE ENGAZONNEE

490

496

coffret elect

1507

1000

muret brique h=1.10m

500

BANDE ENGAZONNEE

2500

BANDE ENGAZONNEE

TROTTOIR

NOUE

2505

EDF TELECOM EU EV

B

RUE PABLO PICASSO

PHOTO DE PRES

0 10 20m

Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél 03 20 19 44 39

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY 13/07/2026
ETAT PROJETE Echelle 1/250	PLAN DE MASSE (PIECE COMPLEMENTAIRE)	PC2 | 3

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

REÇU
Le 20 JUIL. 2026

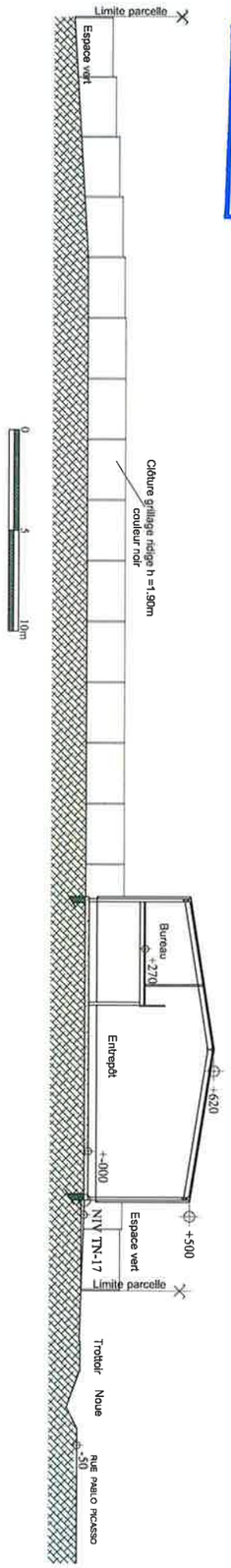

Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 allée de la Crémaillère
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél 0660389535

Hervé BERNARD
Architecte DPLG
2 allée de la Crémaillère
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél 0660389535

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL
rue Pablo PICASSO (parcelle 15)
62230 ROUVROY

MAITRE D'OUVRAGE
SARL NEXTPT
M. Eric FACHE
29 rue Emile BASLY
62149 CUNCHY

13/07/2026

ETAT PROJETE

Echelle 1/500

COUPE AB
(PIECE COMPLEMENTAIRE)

PC3

4

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

REÇU
Le 20 JUIL. 2026

NOTE DE PRESENTATION
(PIECE COMPLEMENTAIRE)

Cette demande de permis de construire a pour objet la construction d'un bâtiment industriel rue Pablo Picasso sur la commune de ROUVROY.

L'unité foncière comprend 2 parcelles ;

-le lot 14 (référence cadastrale AI 345 d'une superficie de 1867m2) sur lequel un bâtiment industriel a été construit en 2023

-le lot 15 (référence cadastrale AI 346 d'une superficie de 1864m2) sur lequel est projeté le bâtiment objet de la présente demande.

L'unité foncière d'une superficie totale de 3731m2 est située en zone 1AUb du PLU de la commune de ROUVROY.

Le bâtiment projeté sera implanté en alignement de la limite latérale gauche du terrain et avec un recul de 4,37m de la limite du domaine public. Il sera de forme rectangulaire avec une toiture à deux pentes. Il aura une structure métallique poteau-poutre et sera recouvert de bardage en bac acier de couleur gris anthracite avec un soubassement en plaque de béton. Les fenêtres seront en aluminium de couleur gris anthracite. La porte de service sera en acier gris anthracite. La porte sectionnelle sera en aluminium gris anthracite.

Ce bâtiment ne recevra pas de public. Il comprendra une zone d'entrepôt et deux bureaux sur la mezzanine du 1er étage.

Le terrain sans relief est bordé coté rue Pablo Picasso par une noue plantée. L'accès se fera depuis la rue Picasso par un portail coulissant en acier laqué noir. Une clôture en grillage rigide de couleur noir entourera la parcelle. Une partie du terrain à l'arrière et à l'avant seront engazonnés et plantés. 6 places de stationnement seront aménagés à l'arrière le bâtiment.

Les eaux pluviales des toitures du bâtiment seront conduites vers un puit infiltration. Les eaux pluviales des voiries seront infiltrées sur la parcelle. Les eaux usées et eaux vannes seront rejetées dans le réseaux existant de la rue Picasso.

Les branchements électrique, d'eau et de téléphone se feront à partir des réseaux existants de la rue Pablo Picasso.

Le hangar projeté objet de la présente demande aura un usage d'entrepôt pour le stockage de matériel électrique (compteurs, disjoncteurs, coffrets électriques) sur des

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR



REÇU
Le 20 JUIL. 2026

Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 06 60 38 95 35

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY
ETAT EXISTANT Echelle 1/500	PLAN DE MASSE (PIECE COMPLEMENTAIRE)	PC2 | 2

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

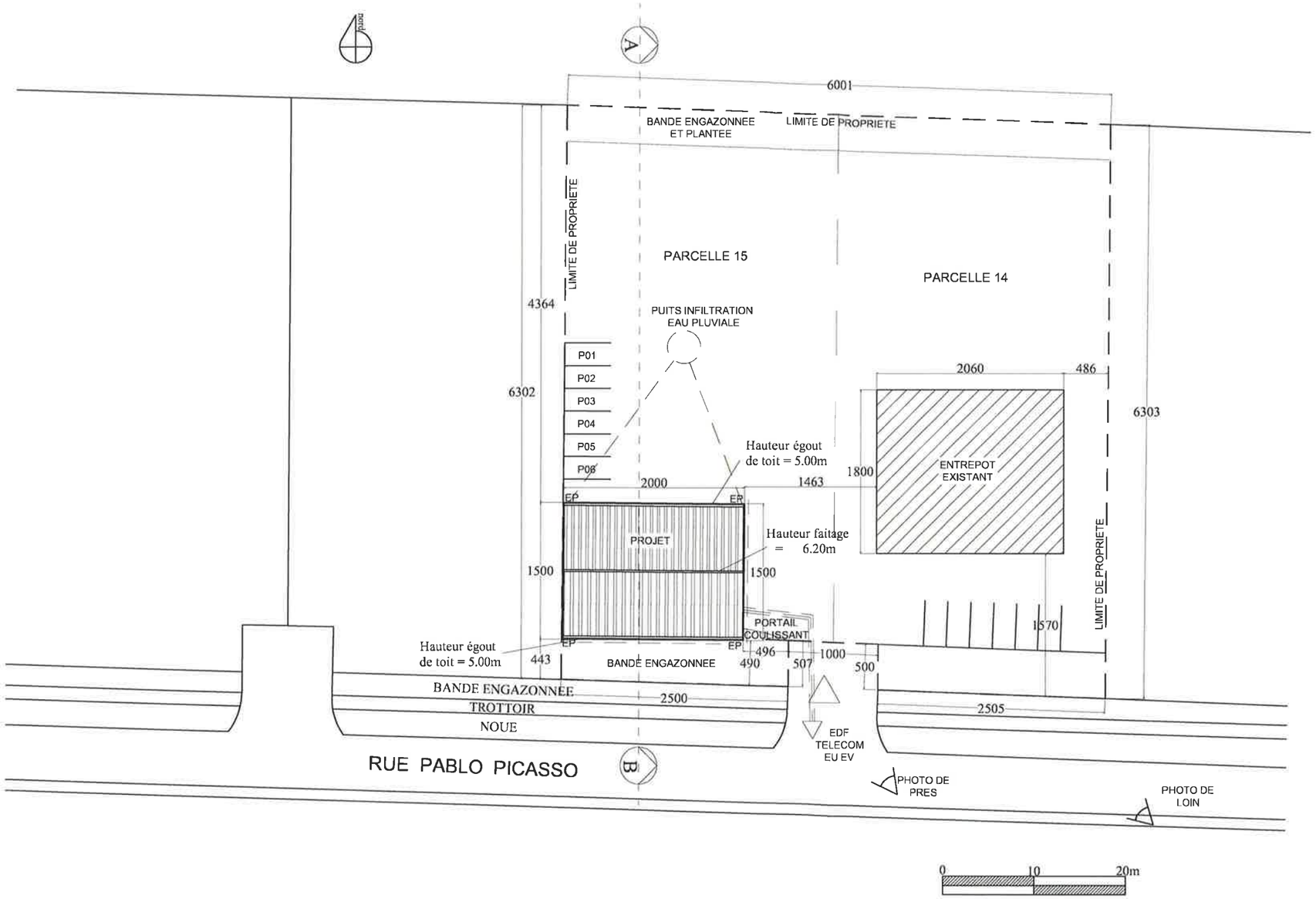

REÇU
Le 20 JUIL. 2026

Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél 06 60 38 94 39

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY 04/05/2026
ETAT PROJETE Echelle 1/500	PLAN DE MASSE	PC2 | 3

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

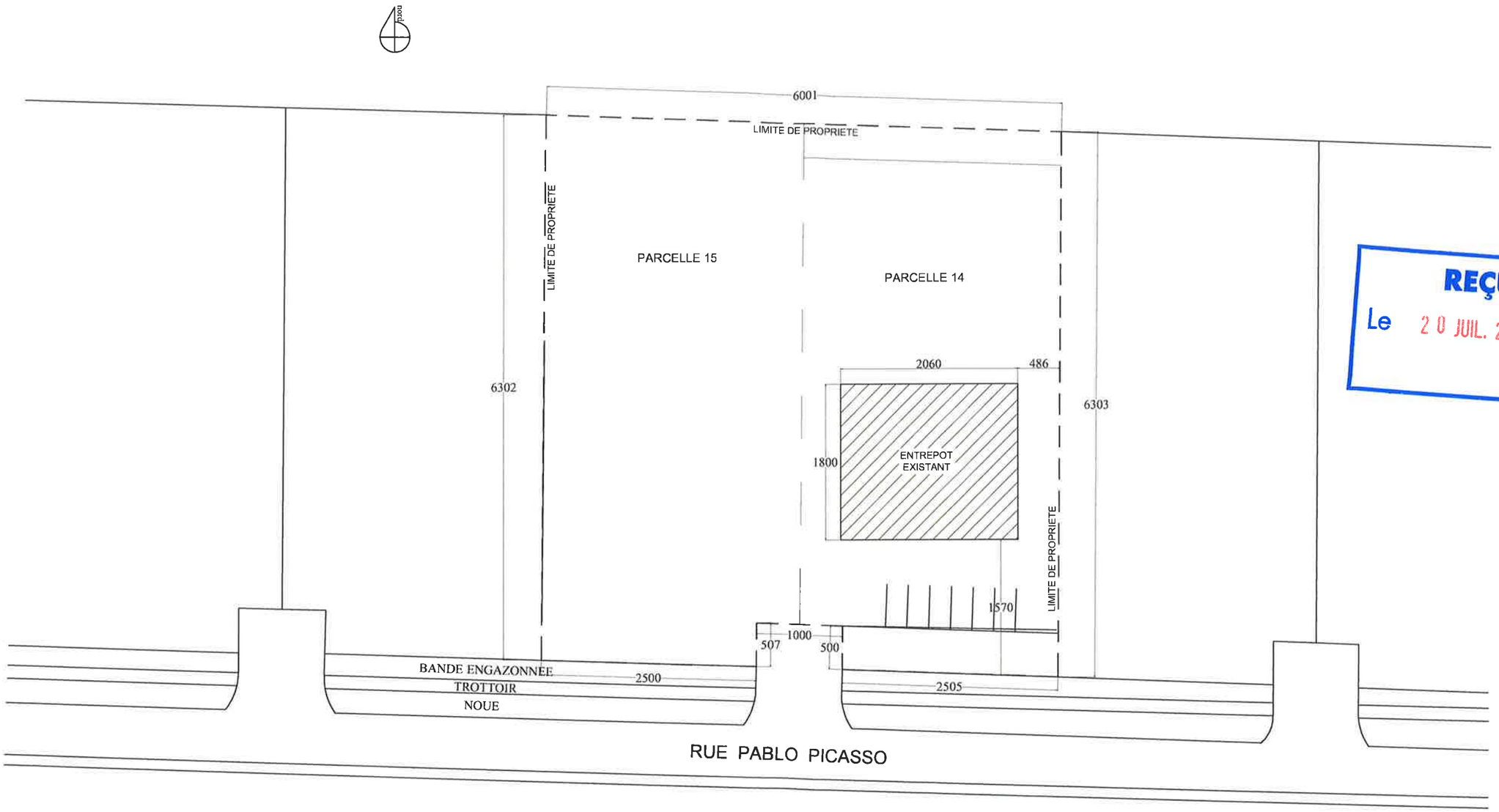

REÇU
Le 20 JUIL. 2026

Nervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03 20 19 44 39

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY 04/05/2026
ETAT EXISTANT Echelle 1/500	PLAN DE MASSE	PC2 | 2

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

REÇU
Le 20 JUIL. 2026

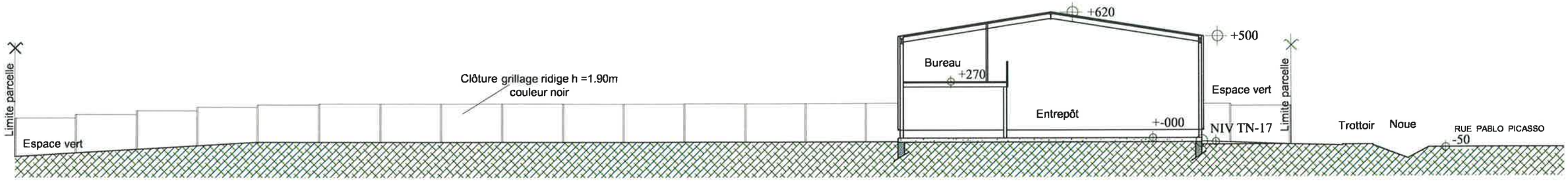

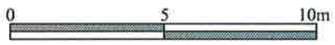

Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03 20 19 44 39

Hervé BERNARD Architecte DPLG 2 allée de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél 0660389535	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL rue Pablo PICASSO (parcelle 15) 62230 ROUVROY	MAITRE D'OUVRAGE SARL NEXTPT M. Eric FACHE 29 rue Emile BASLY 62149 CUINCHY 13/07/2026
ETAT PROJETE Echelle 1/500	COUPE AB (PIECE COMPLEMENTAIRE)	PC3 | 4

REÇU
Le 20 JUIL. 2026

nord

6001

400

BANDE ENGAZONNEE ET PLANTEE

LIMITE DE PROPRIETE

A

CLOTURE GRILLAGE RIGIDE PROJETEE

PARCELLE 15

PARCELLE 14

LIMITE DE PROPRIETE

4364

CLOTURE GRILLAGE RIGIDE EXISTANTE

PUITS INFILTRATION EAU PLUVIALE

P01
P02
P03
P04
P05
P06

6302

6 PLACES DE STATIONNEMENT

Hauteur égout de toit = 5.00m

2060

486

ENTREPOT EXISTANT

2000

EP

EP

1500

Hauteur faitage = 6.20m

PROJET

1500

PORTAIL COULISSANT CREE

PORTAIL COULISSANT EXISTANT

1570

EP

EP

443

BANDE ENGAZONNEE

490

496

coffret elect

507

1000

500

muret brique h=1.10m

BANDE ENGAZONNEE

2500

BANDE ENGAZONNEE

TROTTOIR

NOUE

2505

EDF TELECOM EU EV

B

RUE PABLO PICASSO

PHOTO DE PRES

0 10 20m

Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 06 30 19 44 39

Hervé BERNARD
Architecte DPLG
2 allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél 0660389535

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL
rue Pablo PICASSO (parcelle 15)
62230 ROUVROY

MAITRE D'OUV
SARL NEXTPT
M. Eric FACH
29 rue Emile
62149 CUINCH

13/07/2

ETAT PROJETE

Echelle 1/250

PLAN DE MASSE
(PIECE COMPLEMENTAIRE)

PC2

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261116-A20261116_601-AR

REÇU
Le 20 JUIL. 2026

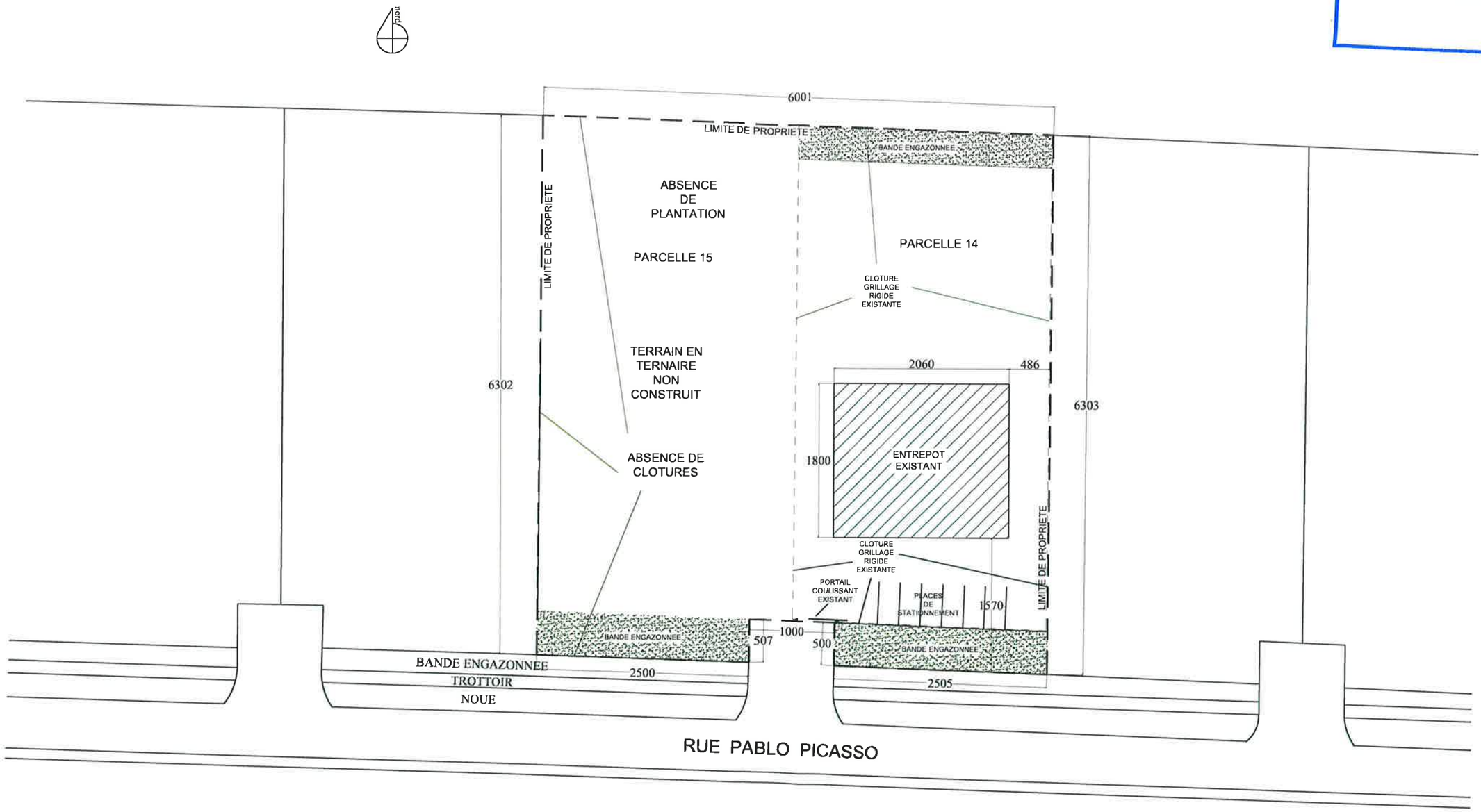

Hervé BERNARD
ARCHITECTE DPLG
2 Allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03 20 19 44 39

Hervé BERNARD
Architecte DPLG
2 allée de la Créativité
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél 0660389535

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL
rue Pablo PICASSO (parcelle 15)
62230 ROUVROY

MAITRE D'OUVRAGE
SARL NEXTPT
M. Eric FACHE
29 rue Emile BASLY
62149 CUINCHY

25/09/2026

ETAT EXISTANT

Echelle 1/500

PLAN DE MASSE
(PIECE COMPLEMENTAIRE)

PC2 | 2